

## Les berges du fleuve : vingt ans de politiques départementales



Le sens donné au mot « berge » n'est pas toujours le même. Au sens strict, le terme « berge » renvoie plutôt au domaine public fluvial de l'État. Au sens large, il est utilisé comme synonyme du terme « rives », qui inclut les espaces situés au-delà des berges.

téristiques de ce « territoire » singulier. Toutes les échelles de collectivités (et pas uniquement les communes riveraines) sont concernées d'une façon ou d'une autre par les fonctions et les usages du fleuve (eau, biodiversité, transport, loisirs...) ainsi que les partenaires associés à ces usages et fonctions.

**Les départements ont engagé des projets d'aménagement ou défini des schémas d'ensemble pour leurs berges dès la fin des années 1980. L'objectif d'une valorisation écologique cohérente nécessite aujourd'hui un meilleur partage des objectifs entre tous les partenaires.**

**E**ngagée en 2005 auprès des sept départements franciliens (hors Paris), intégrée aux réflexions du schéma directeur qui sera voté en octobre, l'enquête sur les politiques départementales en faveur des berges permet d'identifier les projets de valorisation pour ces collectivités à leur échelle territoriale. Le terme « fleuve » recouvre ici l'ensemble constitué par la Seine, la Marne et l'Oise. Les principaux services techniques

concernés par l'aménagement des berges ont été interviewés : les directions de l'eau, des espaces verts, de la voirie et des déplacements, de l'aménagement... Ces travaux ont donné lieu à la publication en 2007 de l'étude intitulée : *Politiques des départements en faveur des berges du « Fleuve » en Île-de-France*. L'enquête révèle une montée en puissance des opérations de renaturation et de nouveaux usages sur les berges.

Les projets d'aménagement de berges, à l'origine associés à la construction et consolidation de murets anti-crues, se sont enrichis, ces vingt dernières années, d'itinéraires de promenades, d'aménagement de voiries et d'espaces publics réalisés en partenariat entre les collectivités riveraines, les services de l'État et leurs partenaires (Voies navigables de France, service de navigation de la Seine, Ports de Paris, Agence des espaces verts...) L'enquête départementale indiquait que l'espace « berge » ne pouvait être considéré dans un cadre trop exclusif ou trop étroit qui serait calqué uniquement sur des limites administratives. La variabilité de l'espace associé au fleuve et à ses berges est une des caracté-

L'espace des « berges » a été identifié à la fois comme :

- « espace de proximité » de niveau local et « continuum » remarquable de niveau régional (voir suprarégional) porteur de valeurs, patrimoniale, paysagère et environnementale (plutôt méconnues).
- « espace d'usages multiples » associé à des fonctions majeures (écologiques, économiques et sociales) souvent très imbriquées et dont les périmètres d'influence et de gestion sont à géométrie variable.

### Schémas d'aménagement de berges dans les années 1980...

Les berges apparaissent, dès la fin des années 1965-1970, comme lieux des futures mutations

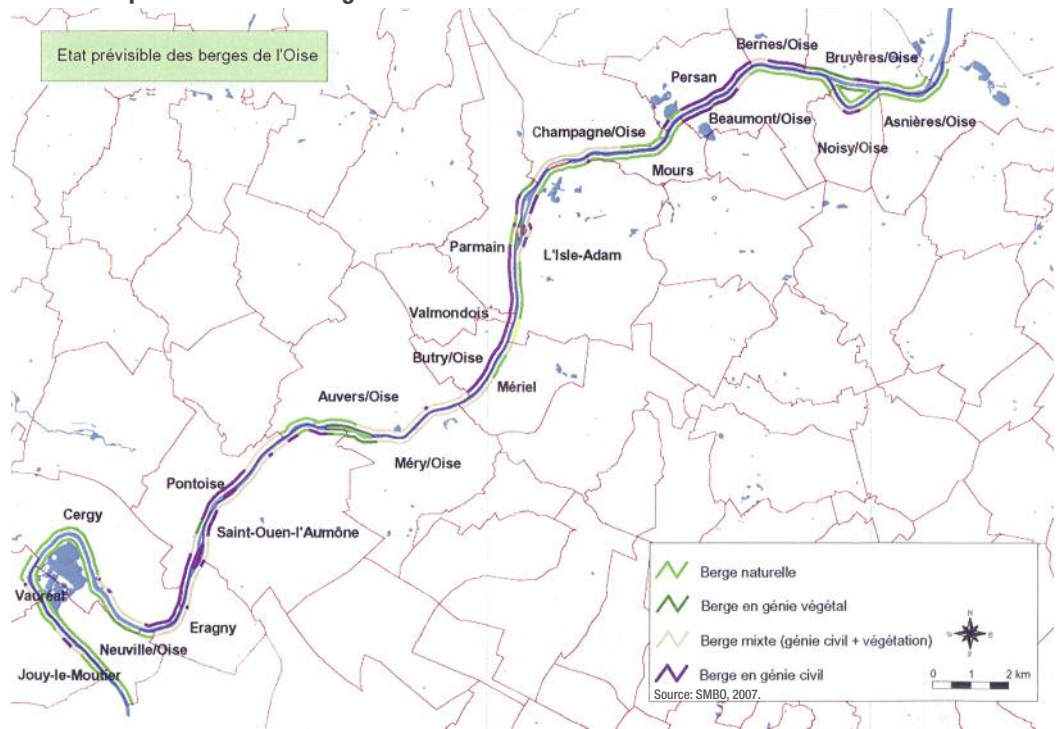
urbaines. Un long processus de régénération démarré à Paris va s'étendre progressivement aux départements de première couronne. Cette évolution des « fronts fluviaux » gagne d'abord les Hauts-de-Seine (Levallois, Issy-les-Moulineaux, Boulogne...), la Seine-Saint-Denis (Épinay, Saint-Ouen...), et le Val-de-Marne (Ivry, Choisy, Vitry...). Progressivement, des aménagements de tous types et d'envergures diverses vont transformer les rives de la Seine, de la Marne, de l'Oise... Les projets « berges » des départements s'inscrivent dans une relation plus ou moins fine avec ces projets d'aménagement, les conseils généraux ayant souhaité accompagner certaines mutations par des politiques spécifiques ou un projet d'ensemble.

Dans les années 1980, en effet, la plupart des départements ont engagé des démarches à l'échelle de leur territoire traduites, pour certaines, dans un « schéma d'aménagement de berges ». Ces schémas constituent, pour ces départements, l'acte fondateur de projets encore en œuvre aujourd'hui. Les schémas d'aménagement de berges ont permis une mobilisation des partenaires (État, Région, AEV<sup>(1)</sup>, communes...). La construction d'une transversalité des services a facilité leur mise en œuvre.

L'enquête a notamment montré des divergences (entre les partenaires en charge des questions fluviales) et la nécessité d'élargir le cadre et le contenu des réponses pour une valorisation d'ensemble des berges, intégrant les dimensions environnementales urbaines à différentes échelles (du local à la vallée).

Les berges ont été identifiées comme sites de « reconquêtes urbaine et paysagère ». La reconnaissance de la fonction écologique interviendra un peu plus tard. Si les projets varient d'un département à l'autre (suivant la configuration, l'occupation des sites, leur distance par rapport à l'agglomération...), les politiques

### Schéma départemental des berges de l'Oise



**Le schéma d'aménagement des berges de l'Oise indique les perspectives d'évolution des berges pour les prochaines décennies.**

Source : SMBO 2007.

**Aménagement des berges de l'Oise.**

Photo: E. Bordes-Pagès/IAU idF



en œuvre visent généralement à :

- l'amélioration du cadre de vie ;
- la reconquête des berges « par les habitants » avec un nouveau partage de l'espace ;
- une meilleure accessibilité aux berges ;
- le développement d'activités sportives et de tourisme de proximité et/ou fluvial...

Les départements ont négocié des conventions d'occupation et/ou de « superposition de gestion des berges » avec les services de l'État et les partenaires en charge de ce « domaine public fluvial » (VNF-SNS<sup>(2)</sup>, Ports de Paris...), pour réa-

lisser les itinéraires de promenade et des aménagements plus ponctuels. Suivant les sites et les problèmes d'accès, d'autres actions menées avec les collectivités visaient une plus grande cohérence entre berges et rives, par exemple entre promenade « sur berges » et espaces publics des quartiers voisins.

### Années 1990 : essor de la question écologique...

L'émergence de nouvelles aspirations et la nécessité de répondre à de nouveaux enjeux (environnement, climat, mobilité) ont fait évoluer les démarches des départements. L'imbrication des enjeux

impliquait de mieux « partager » les projets entre « partenaires » pour un aménagement des sites favorisant les nouveaux usages et leur compatibilité avec une valorisation environnementale.

Dans les premiers schémas départementaux, la Seine et ses affluents étaient principalement identifiés comme espaces de « reconquête », à (ré)aménager pour les loisirs, la détente. Certaines actions de « valorisation urbaine et paysagère » constituent néanmoins une première

(1) Agence des espaces verts.

(2) Voies navigables de France-service de navigation de la Seine.



95

Boucle de l'Oise à Cergy. 2003. Création du Syndicat mixte pour l'aménagement des berges de l'Oise (SMBO), qui met en œuvre le schéma d'aménagement des berges.



78

La trame verte du Mantois relie les espaces publics, les berges et intègre les itinéraires piétons-vélos. 1990-2000 : deux schémas intègrent la Seine : le schéma départemental des espaces naturels des Yvelines et le schéma d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines. Depuis 2007, le syndicat mixte SMSO réalise l'aménagement des berges de la Seine pour les Yvelines et le Val-d'Oise. Le projet départemental «Yvelines-Seine» encourage les projets locaux, notamment avec l'Epamsa.



91

Paysages urbains et ruraux de la Seine essonnoise. 1999. Le schéma départemental de la Seine est inscrit dans l'Agenda 21. Il associe 25 projets locaux. La charte «Promenade Seine» de 2012 vise la continuité d'itinéraire doux le long de la Seine.

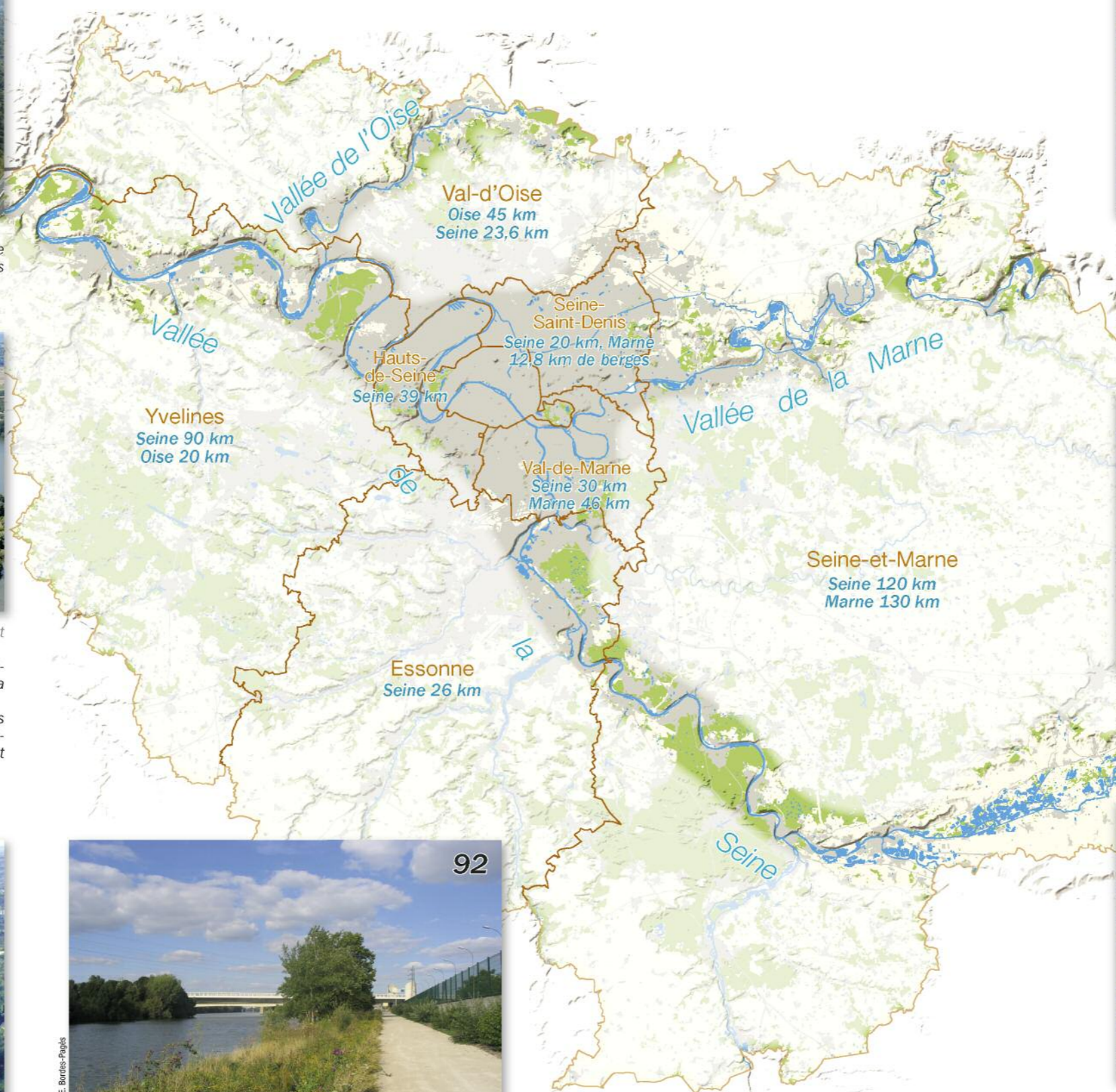


92

L'aménagement des berges le long du parc départemental du chemin de l'île à Nanterre. 2006. Le schéma d'aménagement et de gestion durable de la Seine et de ses berges veut «rendre la Seine aux habitants», développer une trame verte reliant les parcs départementaux, réaliser une promenade «bleue».

## Le « fleuve » en Île-de-France

Plus de 100 km de fleuve en agglomération et quatre fois plus en grande couronne



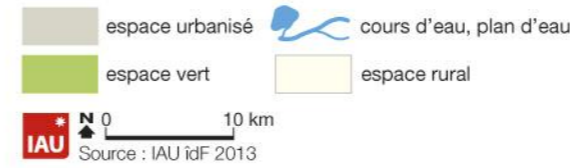
Les berges à Épinay : une promenade relie la Seine aux espaces verts publics riverains. 1993. Le schéma d'aménagement des berges de Seine concerne quatre villes : Saint-Denis, l'Île-Saint-Denis, Saint-Ouen, Épinay-sur-Seine. Aujourd'hui, la valorisation de la boucle nord de la Seine nécessite l'association des collectivités riveraines.



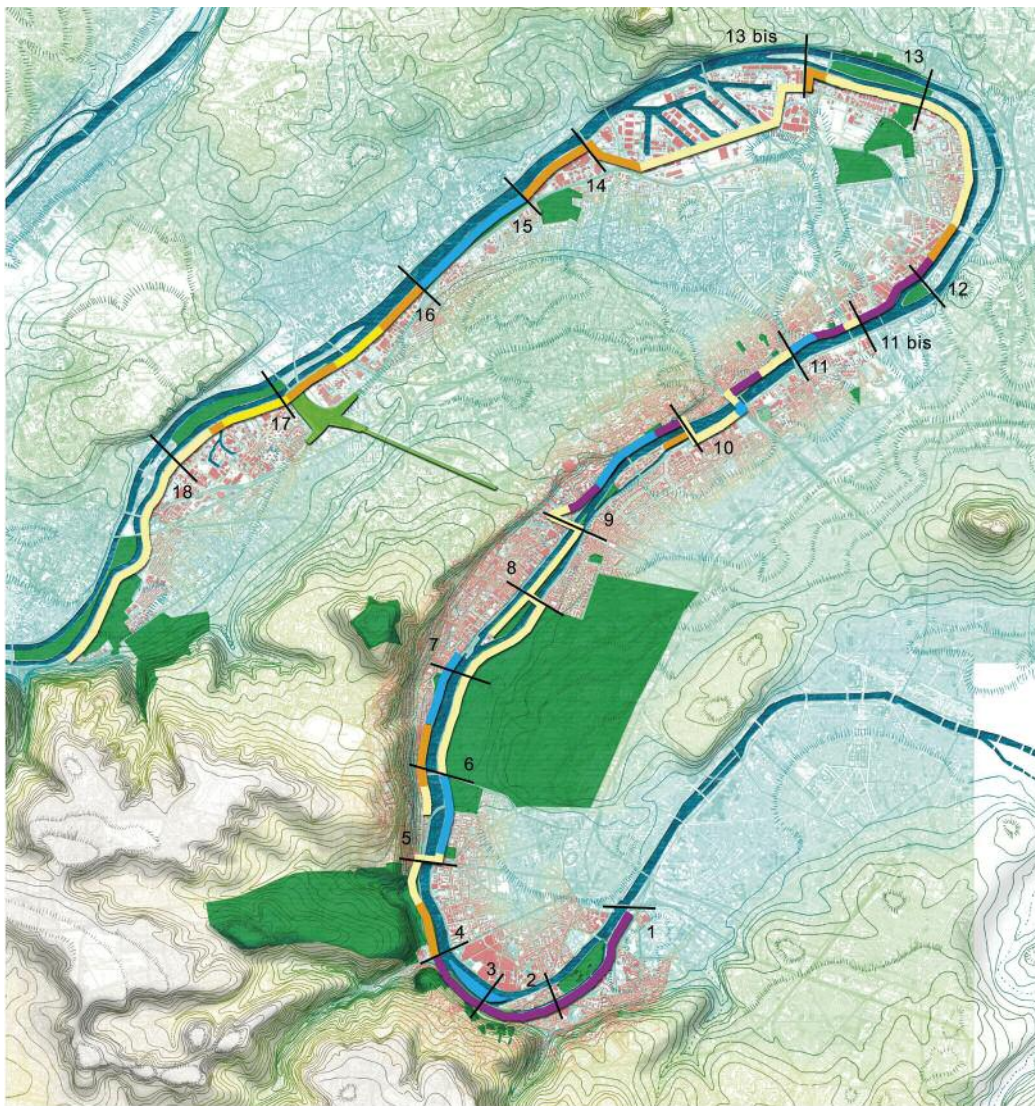
Renaturation des berges en Seine-et-Marne. Le département a choisi des politiques ponctuelles d'aménagement de berges associées à d'autres politiques (contrats ruraux et espaces naturels sensibles).



L'aménagement de l'espace public, des quais et des berges à Alfortville engagé dès la fin des années 1990. Le schéma d'aménagement des berges de 2004 a été relayé par le plan vert (2006-2016), le schéma départemental «Objectifs 2020» et la démarche du Plan bleu. Les scénarios d'évolution des berges de Seine de 2012 actualisent la valorisation des berges en relation avec les projets des collectivités et de l'Epa-Orsa.



## Promenade bleue des Hauts-de-Seine



Source : schéma d'aménagement durable de la Seine et de ses berges, CG 92.

étape pour une reconnaissance éco-systémique. Les premiers aménagements utilisant techniques mixtes et de génie végétal ont été soutenus et encouragés par la Région et ses partenaires (AEV, AESN<sup>3</sup>).

Les schémas et politiques départementales des années 1990 pour les « berges » ont ainsi permis d'initier la recomposition d'un « continuum » des cheminements sur berges et d'identifier les contraintes induites par les mixités d'usages, par les limites administratives (séparations inter-rives et sur une même berge), par les savoir-faire et les pratiques des gestionnaires associés (sites d'activités et ports notamment).

### Les années 2000

Aujourd'hui, l'enjeu d'une valorisation d'ensemble associe davantage les objectifs de qualité urbaine et de qualité de vie, les continuités écologiques, le « paysagement » et la mixité des usages. Seule la question de la résilience des territoires face au risque d'inondation est encore peu intégrée. De nouvelles solidarités seront à inventer pour assurer les conditions d'une véritable durabilité des quartiers qui prendront place dans ces sites de « redéveloppement urbain ».

Les actions engagées dans les décennies 1990 et 2000 ont été essentielles pour créer les conditions d'une réappropriation progressive des berges, avec notamment la création de deux syndicats mixtes d'aménagement de berges dans le Val-d'Oise et les Yvelines, entre 2003 et 2007. Ces outils de gouvernance illustrent une étape dans les moyens mis en œuvre par les départements pour répondre aux enjeux de grandes échelles associant les collectivités locales. Les projets d'aménagement ont été définis avec les partenaires concernés (État VNF-SNS, AESN, Région, AEV,..) pour une meilleure cohérence entre les différents objectifs.



Aménagements des abords du parc du chemin de l'île, alimenté par l'eau de la Seine.

Photo: E. Bordes-Pagès/IAU idF

(3) Agence de l'eau Seine Normandie.

Si certains projets ont trouvé réponses (promenades principalement...), beaucoup reste à faire pour relier les échelles de projets des collectivités, afin :

- d'intégrer la continuité des itinéraires aux projets riverains ;
- d'assurer une mixité sur berges et rives en évitant l'exclusivité (fermeture visuelles et/ou d'accès) ou l'incompatibilité d'usage et en assurant le maintien des infrastructures de services à la ville (notamment les sites portuaires...);
- de construire des solidarités pour une résilience des territoires exposés aux risques d'inondation ;
- d'éviter l'uniformisation des aménagements tout en assurant une cohérence dans le traitement des espaces (signalétique, aménagements et services, etc) ;
- de réaliser les continuités écologiques (eau/terre) y compris dans les zones les plus minéralisées du cœur de l'agglomération et d'élaborer à cette occasion une véritable charte de valorisation paysagère, environnementale et bâtie des vallées ;
- de relier les enjeux de dépollution et de réhabilitation des anciens sites d'activités riverains ;
- de favoriser le retour de la « nature en ville », en profitant de cette présence exceptionnelle d'un fleuve « vivant » en cœur de région, véritable atout identitaire.

### Et demain : une trame verte et bleue magistrale et structurante ?

Le fleuve et ses berges constituent un espace d'enjeux pour la « ville et ses territoires ». Ils sont emblématiques d'une région qui, par son histoire et sa géographie<sup>(4)</sup>, pèse sur cette « séquence » capitale du bassin de la Seine. Ses caractéristiques comprises et relayées par les collectivités concernées permettront d'intégrer dans les projets locaux les exigences assurant la vitalité de cet écosystème et la durabilité de son développement et de son attractivité.

Les politiques initiées par les départements en faveur des berges témoignent de l'attention accordée à cette partie de l'espace fluvial et à ses paysages (rives et vallées) depuis vingt ans. Ces politiques ont créé les maillons d'une « trame verte et bleue », terrestre et aquatique, urbaine et rurale, d'échelle régionale, reliant les limites franciliennes au cœur de l'agglomération et l'amont à l'aval du bassin de la Seine.

Cette trame régionale magistrale et structurante du fleuve et de ses vallées, associée aux enjeux écologiques, économiques, est « vitale » non seulement sur le plan environnemental mais en tant que « lieu support » de nouvelles pratiques sociales. Certains équipements régionaux et locaux, comme les bases de loisirs, les parcs naturels régionaux, les itinéraires doux, les « espaces naturels sensibles », certains grands parcs métropolitains et espaces ouverts urbains sont et seront constitutifs de cette trame verte et bleue régionale, le long des vallées de la Seine, de la Marne, de l'Oise, de l'Yonne...

Au niveau local, « au-delà des berges », la réalisation de la trame verte et bleue s'appuiera sur les espaces ouverts et verts des quartiers riverains (neufs ou réhabilités). Les espaces ouverts des « nouveaux quartiers urbains durables » (NQU) pourront en particulier servir de supports à la création d'espaces verts de proximité, de parcs et de jardins associés à de nouvelles fonctions environnementales et urbaines (gestion des eaux pluviales, zone d'expansion de crues, « îlots de fraîcheur »...) adaptés au plan climat, aux vocations récréatives et productives, aux enjeux de mobilités urbaines (piétons-cycles, personnes à mobilité réduite...), aux carences en espaces verts du cœur d'agglomération<sup>(5)</sup>.

Un diagnostic régional environnemental des berges<sup>(6)</sup> vient d'être réalisé. Il intéresse toutes

les collectivités aux différentes échelles et les partenaires concernés par la valorisation des berges et des espaces associés (zones humides, bras mort...). Le fleuve est une composante essentielle du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et du plan régional pour le climat (PRC). En tant qu'espace ouvert « traversant » la région, il offre une « ventilation naturelle », constitue aussi un axe potentiel de fraîcheur dont il faut imaginer tirer parti.

Des réflexions sont engagées sur la trame verte et bleue régionale, sur l'intégration de zones d'expansion de crues le long des vallées (avec espaces naturels sensibles, parcs, espaces publics, noues urbaines...), sur l'évolution des territoires riverains, sur les déplacements durables (itinéraires doux, les « vélos routes et voies vertes »), sur la définition de schémas de services portuaires intégrant la mixité des usages... Les collectivités riveraines sont et seront au cœur de ces évolutions.

**Élisabeth Bordes-Pagès,**  
avec la participation de  
**Manuel Pruvost-Bouvattier** ■

### Pour en savoir plus :

• BORDES-PAGÈS É., *Politiques des départements en faveur des berges du « Fleuve » en Île-de-France*, juillet 2007.



Lien rapide : [bit.ly/politiquesberges](http://bit.ly/politiquesberges)

• BORDES-PAGÈS É., *Les collectivités locales et le fleuve en Île-de-France Première enquête régionale*, Paris, IAU îdF, décembre 2010.



Lien rapide : [bit.ly/collectivitesfleuve](http://bit.ly/collectivitesfleuve)

• PRUVOST-BOUVATTIER M., *Schéma environnemental des berges des voies navigables d'Île-de-France - Notice de l'atlas cartographique du diagnostic et des orientations du schéma sur la Seine, la Marne, l'Oise et l'Yonne et résultats statistiques par secteurs*, Paris, IAU îdF, décembre 2012.



Lien rapide : [bit.ly/schemaberges](http://bit.ly/schemaberges)

### Sur le web :

Consultez un dossier complet sur le fleuve dans la rubrique Débats et enjeux du site de l'IAU îdF



Lien rapide : [bit.ly/fleuveidf](http://bit.ly/fleuveidf)

**Directeur de la publication**  
François Dugeny

**Auteur :** Élisabeth Bordes-Pagès  
Sous la direction de Fouad Awada

**Rédactrice en chef :** Marie-Anne Portier  
**Cartographe :** Jean-Eudes Tilloy  
**Maquette :** Elodie Beaugendre  
Sous la direction de Frédéric Theulé

**Diffusion par abonnement**  
80 € par an (= 40 numéros) - 3 € le numéro  
**Service diffusion-vente**  
Tél. : 01 77 49 79 38  
15, rue Falguière 75015 Paris

ISSN 1967 - 2144  
ISSN ressource en ligne 2267 - 4071

[www.iau-idf.fr](http://www.iau-idf.fr)

(4) L'Île-de-France représente 15 % du territoire du bassin de la Seine, 70 % de sa population et 80 % de ses surfaces urbanisées. La région reçoit ainsi plus de 80 % des eaux superficielles de ce bassin.

(5) Plancher minimum recommandé de 10m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitant, non atteint à ce jour.

(6) Pruvost-Bouvattier M., *Schéma environnemental des berges des voies navigables d'Île-de-France*, Paris, IAU îdF, décembre 2012.